



14ème législature

Question N° : 75263	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > transports urbains	Tête d'analyse > politique des transports urbains	Analyse > transports publics. Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 03/03/2015 Réponse publiée au JO le : 07/07/2015 page : 5280		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les transports publics urbains de voyageurs. Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande aux autorités organisatrices et aux opérateurs de transports urbains de « mettre en oeuvre des mesures tarifaires permettant d'aligner progressivement le niveau de la contribution des usagers au financement du service public de transport sur celui des entreprises (AOTU) ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'organisation des transports urbains est, depuis la loi d'organisation des transports intérieurs de 1982, une compétence attribuée aux collectivités territoriales. Dans ce cadre, les 287 autorités organisatrices des transports urbains de province et le syndicat des transports d'Île-de-France définissent librement les dessertes, désignent les exploitants, fixent les conditions générales d'exploitation et de financement des services et décident de la politique tarifaire à mettre en oeuvre. Le Gouvernement reste néanmoins très attentif à l'évolution de ce secteur doublement stratégique, à la fois sur le plan économique - dans la mesure où il emploie directement ou indirectement plus d'un million de personnes - et pour sa contribution importante à notre politique de transition énergétique et de croissance verte. Les recommandations de la Cour des comptes, dans le rapport annuel 2015, soulignent les marges de manoeuvre des autorités organisatrices de la mobilité pour faire face aux fortes contraintes financières pesant sur les services qu'elles organisent. Le financement des transports collectifs urbains est assuré par les contributions des usagers, celles des entreprises, et les subventions des collectivités publiques. La contribution des entreprises, au travers du versement transport - impôt basé sur la masse salariale - ainsi que du remboursement des titres de transport de leurs employés, a fortement progressé dans les dix dernières années. Aujourd'hui, la prise en compte de la préservation de la compétitivité des entreprises impose de modérer cette progression. Cela doit conduire à réinterroger plus globalement le modèle de financement des transports urbains et notamment à la contribution venant directement des usagers. C'est aussi le sens de la recommandation n° 6 à l'attention des autorités organisatrices de transport urbain (AOTU) « mettre en oeuvre des mesures tarifaires permettant d'aligner progressivement le niveau de la contribution des usagers au financement du service public de transport sur celui des entreprises ». Toutefois, comme cela a été rappelé en exergue, la fixation des tarifs des transports urbains relève de la seule responsabilité des autorités organisatrices des transports urbains. L'État n'a pas vocation à s'ingérer dans des choix qui relèvent d'une décision politique nécessairement inscrite dans un contexte local. La part qui revient aux usagers, à côté de celles des entreprises et du contribuable local, est déterminée en tenant compte de



considérations qui ne se limitent pas à la seule couverture du coût du service, mais embrassent également des objectifs d'aménagement urbain, de cohésion sociale ou encore de protection de l'environnement.